

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Syndicat Mixte de Gestion de
L'Aéroport Rouen Vallée de Seine**

**Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'occupation d'un Hangar de
1 460 m² (dont 237 m² bureaux) sur l'Aéroport de Rouen Vallée de
Seine**

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de candidature :

15 mai 2023 à 18h00

Visite possible sur RDV préalablement au dépôt de la candidature

REGLEMENT DE CONSULTATION

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Durée de l'exploitation	3
2.2 – Variantes	3
2.3 – Délai de validité des offres.....	3
2.4 - Contractant.....	3
2.5 - Représentant légal du Contractant.....	3
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
3.1 Modalités de communication durant la consultation	4
ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1 – Documents à produire.....	4
ARTICLE 5 – EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES	4
Critères et sous-critères.....	5
ARTICLE 6 : NÉGOCIATION	6
ARTICLE 7 : PLANNING PRÉVISIONNEL.....	6
ARTICLE 8 : CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	6
8.1 – Transmission électronique.....	6
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	7
9.1 - Visites sur sites.....	7
9.2 – Voie de recours.....	7

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

L'exploitation du HANGAR référence B3 d'une surface totale de 1 460 M2 (dont 237 M2 de bureaux) sur l'aéroport de Rouen Vallée de Seine, avenue Maryse Bastié, 76520 BOOS.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée de l'exploitation

La durée minimum prévue pour l'occupation est de trois (3) ans non renouvelable tacitement (mais avec possibilité pour le candidat de faire toute proposition justifiée).

L'occupation débute à compter du : *Local libre dès maintenant*

2.2 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la limite de réception des offres.

2.4 - Contractant

La collectivité contractante est le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS), sis 108 Allée François Mitterrand – CS 50 589 – 76 006 ROUEN CEDEX.

2.5 - Représentant légal du Contractant

Le représentant légal de la collectivité contractante est Monsieur le Président du SMGARVS.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Un règlement de consultation
- Un dossier de candidature
- Un projet de convention valant cahier des charges
- Un formulaire d'engagement

Le SMGARVS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.1 Modalités de communication durant la consultation

Les échanges, tous renseignements complémentaires, ou les négociations durant la consultation entre le représentant du SMGARVS et les candidats se feront par appel téléphonique 02 35 79 41 00 ou sur place sur rendez-vous.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions devront obligatoirement être rédigées en langue française et exprimées en euros (€).

Si l'offre d'un candidat est rédigée dans une autre langue, elle doit être accompagnée d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 – Documents à produire

Chaque candidat produira, à l'appui de sa candidature, un dossier composé des éléments suivants, visant à permettre au SMGARVS le soin d'apprécier l'aptitude du futur occupant :

- Le dossier de candidature dûment complété, daté et signé
- Le formulaire d'engagement dûment complété, daté et signé
- La convention d'occupation temporaire valant cahier des charges dûment complétée sur les zones grisées, paraphée, datée et signée
- Pour une société : un extrait Kbis datant de moins de trois (3) mois ; pour une association : la copie du récépissé de déclaration en préfecture ; pour une personne physique : la copie recto-verso de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour
- Une attestation de régularité fiscale + de régularité envers les organismes sociaux
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile professionnelle

N. B. Pour chaque candidature, avant l'examen au fond, il sera procédé à une vérification des documents visés ci-dessus. Si l'un ou plusieurs d'entre eux s'avéraient manquants et/ou incomplets, le SMGARVS se réserve le droit de demander aux candidats concernés de modifier ou de compléter leur dossier sous un délai de quatre (4) jours ; les autres candidats en seraient alors informés et pourraient, dans ce même délai, également compléter ou modifier le contenu de leur dossier.

ARTICLE 5 – EXAMEN ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer la pertinence de leur projet au

REGLEMENT DE CONSULTATION

regard des caractéristiques de l'aéroport et des surfaces considérées, ainsi que de son impact positif sur l'environnement économique aéroportuaire.

Un candidat déjà titulaire d'une convention d'occupation sur le domaine public aéroportuaire ne pourra prétendre à l'obtention d'un nouveau titre d'occupation qu'à la condition formelle préalable de s'être acquitté de l'ensemble de ses créances vis-à-vis du SMGARVS. Si tel n'était pas le cas, il sera invité à régulariser sa situation sans délai. A défaut, sa candidature ne pourra trouver une suite favorable.

L'autorisation d'occupation sera attribuée avec toutes les garanties de transparence et d'impartialité. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante.

Critères et sous-critères

1. Critère lié à l'entreprise candidate et au porteur de projet

- a. Solidité financière et juridique (organisation, régularité fiscale et sociale) de l'entreprise candidate
- b. Expérience professionnelle générale et dans l'activité qui sera exercée dans le local objet de la convention d'occupation temporaire

2. Critère économique et commercial

- a. Solidité économique du projet : chiffres prévisionnels de l'activité envisagée
- b. Attractivité commerciale (concept, activité attractive sur une zone aéroportuaire)
- c. Date de début d'occupation proposée

3. Critère financier

Le prix de la redevance sera variable et exprimé en pourcentage du CA H.T annuel avec un minimum de 1%, sauf si le candidat est une association dont l'activité est désintéressée et concourt à la satisfaction d'un intérêt général avec production des justificatifs.

Chaque critère fera l'objet d'une notation sur 10 et sera apprécié de la manière suivante :

Très satisfaisant : 9 ou 10
Satisfaisant : 7 ou 8
Moyennement satisfaisant : 5 ou 6
Peu satisfaisant : 3 ou 4
Insatisfaisant : 1 ou 2
Non renseigné : 0

Pour le critère 3, la proposition du candidat à l'article 8.2.1 de la convention d'occupation temporaire déclenchera une majoration de la note obtenue sur 20 de 1 point par tranche de 1% proposé au-delà du 1% minimum imposé.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Le classement des offres s'effectuera donc à partir d'une note globale sur 20, majorée du critère 3. Les candidats seront classés par ordre décroissant en fonction de la note finale obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée au motif d'incohérence.

ARTICLE 6 : NÉGOCIATION

Le représentant légal du SMGARVS peut négocier librement avec l'ensemble des candidats et procéder ensuite au classement des offres conformément aux dispositions du présent règlement de la consultation. Dans le cadre des négociations, le SMGARVS se réserve la possibilité de recevoir les candidats de son choix ; une convocation leur sera alors transmise trois (3) jours avant la date prévue de l'audition.

En outre, le représentant légal du SMGARVS peut négocier librement avec le candidat qui a été classé en première position à l'issue d'une première analyse opérée dans les conditions et selon les critères prévus au présent règlement de la consultation.

Enfin, il est bien convenu que le représentant légal du SMGARVS se réserve la possibilité de ne pas négocier et de juger les offres initiales.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète et/ou méconnaissant la législation en vigueur pourra être régularisée à l'issue de la négociation.

Il est précisé que la convention conclue à titre précaire et révocable prendra effet à compter de la date de réception par le Bénéficiaire d'un exemplaire original du contrat signé par les Parties (notification).

ARTICLE 7 : PLANNING PRÉVISIONNEL

- 28/03/2023 : dépôt de l'appel à manifestation d'intérêt sur le site Internet de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine
- 15/05/2023 - Fin de dépôt des candidatures
- 30/05/2023 - Analyse des offres et choix du prestataire
- Dès que possible – Date de début de la convention d'occupation temporaire

ARTICLE 8 : CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

8.1 – Transmission

Les candidats doivent déposer l'ensemble des documents à produire visés à l'article 4.1 du présent Règlement de consultation à l'aéroport dans une enveloppe fermée à l'attention de la

REGLEMENT DE CONSULTATION

Régie de l'aéroport Rouen Vallée de Seine ; un reçu de dépôt portant date et heure de réception leur sera remis.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 - Visites sur sites

Une visite sur site est possible sur rendez-vous en appelant au 02 35 79 41 00.

9.2 – Voie de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen
53, Avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Téléphone : 02 32 08 12 70
Télécopie : 02 32 08 12 71
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rouen
53, Avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Téléphone : 02 32 08 12 70
Télécopie : 02 32 08 12 71
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr